



HAL
open science

“ La question de l’esclavage dans les nouveaux projets pour la Guyane française de la période “Laussat” (1819-1823) ”

Jean-Yves Puyo

► To cite this version:

Jean-Yves Puyo. “ La question de l’esclavage dans les nouveaux projets pour la Guyane française de la période “Laussat” (1819-1823) ”. Guyane, histoire et mémoire - la Guyane au temps de l’esclavage, J-P. Baccot & J. Zonzon (dir.), Ibis rouge, pp. 257-280, 2011. <hal-05429368>

HAL Id: hal-05429368

<https://hal.science/hal-05429368v1>

Submitted on 22 Dec 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La question de l'esclavage dans les nouveaux projets pour la Guyane française de la période « Laussat » (1819-1823)

Jean-Yves Puyo

L'étude du passé de la Guyane française connaît actuellement un véritable « âge d'or », se traduisant par la publication de travaux récents de grande qualité. Toutefois, la période allant de la fin de l'occupation portugaise à l'abrogation du système esclavagiste (1817-1848) demeure à notre sens encore trop peu étudiée, notamment quant à la question, alors cruciale, du développement démographique de la colonie. Sur ce sujet (et sauf erreur de notre part), nous relevons en effet un seul article, déjà quelque peu ancien, signé par Serge Daget¹; si nous adhérons à la présentation faite par l'auteur du contexte relatif au peuplement de la colonie guyanaise, en revanche, nous ne partageons pas son analyse des avatars connus par la quasi-totalité des opérations alors entreprises. Selon lui, leur échec découlerait « [d'] une sorte de perversion qui consisterait, faute de mieux, à faire du neuf par replâtrage de l'ancien. L'invention manque-t-elle ?² » Au contraire, nous avons relevé une vraie inventivité qui vise à proposer pour la colonie un développement ne reposant plus exclusivement sur la pérennisation du système esclavagiste. Aussi notre recherche se propose-t-elle d'analyser cette question de l'esclavage pour la période correspondant au passage à la tête de la Guyane française du baron de Laussat (juin 1819 – mars 1823), le second gouverneur après la restitution de cette colonie par les Portugais. Il s'agit en effet d'une période charnière, avec un nouvel intérêt de la métropole pour ce territoire, matérialisé dans un premier temps par le fort appui politique du baron Portal, ministre français de la Marine et des Colonies.

Pour ce, nous proposons de recourir à différents fonds archivistiques à savoir ceux (bien connus) du Centre des archives d'Outre-Mer d'Aix-en-Provence – les ressources du fonds Lohier du Centre des archives départementales de Guyane – et enfin, le fonds du Pré de Saint-Maur correspondant à l'importante documentation rassemblée par le baron de Laussat. Noble

1 S. Daget, « Main-d'œuvre et avatars du peuplement en Guyane française », *Revue d'histoire d'outre-mer*, t. 29, n° 297, 1992, p. 449-474 (p. 449).

2 *Idem.*

béarnais, sa bibliothèque et sa correspondance furent dispersées par ses descendants à l'occasion d'une vente publique aux enchères organisée à Pau en juin 2000. Heureusement pour « la recherche », le centre des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques préempta une grande partie des documents manuscrits qui, combinés avec une donation réalisée à cette occasion, constituent l'actuel fonds du Pré de Saint-Maur³. D'une grande richesse, il rassemble des documents de toute nature : des mémoires et synthèses emmenés de métropole ou envoyés par la suite au gouverneur par son ministre - des documents administratifs guyanais - des copies de lettres mentionnées comme « secrètes et confidentielles » adressées au ministère de la Marine et des Colonies ou encore des correspondances privées notamment avec Mauduit, directeur des Colonies au sein de ce même ministère - etc. C'est à partir de cette importante documentation que Laussat, retiré des affaires publiques après son échec guyanais, débuta, à la fin des années 1820, la rédaction de ses mémoires, publiées de son vivant en 1831, et dont le centre des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques possède les manuscrits originaux.

Pour la plupart absents des fonds du Centre des Archives d'Outre-Mer (Aix-en-Provence), ces documents permettent d'apporter un éclairage nouveau sur l'action de Laussat et de Portal, par exemple en nette opposition avec les écrits de Lawrence C. Jennings nous dépeignant ces administrateurs comme ignorant tout du milieu guyanais⁴.

Pierre Clément de Laussat, un gouverneur controversé (Cayenne, juillet 1819 – mars 1823)

L'histoire n'a pas été tendre avec le gouverneur Laussat, tant à son époque que de nos jours. Son contemporain Catineau-Laroche⁵, il est vrai son ennemi intime, aura envers ce dernier des mots extrêmement durs, le présentant comme s'étant associé avec tout ce que la colonie guyanaise comptait alors « [comme] voleurs, forbans, noyeurs, faussaires, empoisonneurs⁶. » Il l'accusa de même d'avoir tenté de le faire assassiner au détour d'un bois!

3 Fonds du Pré de Saint-Maur, 71 J 46 à 71 J 76 (Arch. départ. Pyr.-Atl.).

4 L. C. Jennings, « Peuplements d'Américains en Guyane, une colonisation avortée », in *L'histoire de la Guyane, depuis les civilisations amérindiennes*, S. Mam Lam Fouck & J. Zonzon (dir.), Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, 640 p. (p. 355-366).

5 Catineau-Laroche, ancien commissaire du Roi pour l'administration du canal de Saint Quentin, est chargé par Portal en 1821 de diriger de diriger une commission d'exploration chargée de débusquer entre les fleuves Mana et Maroni le périmètre de colonisation idéal chargé d'accueillir, à terme, 25 000 colons européens

6 Catineau-Laroche, *De la Guyane française: de son état physique, de son agriculture et de son régime intérieur, et du projet de la peupler avec des laboureurs européens* ou examen d'un écrit de M. le Marquis de Barbé-Marbois sur le même sujet, Paris, Imprimerie C. J. Trouvé, 1822, 231 p. (p. 115).

D'origine béarnaise, Pierre Clément de Laussat (1756-1835) constitue une personnalité surprenante et complexe, férue de sciences et de l'esprit des Lumières⁷. Après des études de droit et de commerce, il réussit, bien que noble, à traverser sans trop de dommage la période révolutionnaire. Son appui au coup d'état constitutionnel du 18 Brumaire de Napoléon⁸ lui valut, trois ans plus tard, d'être nommé par ce dernier, préfet colonial de la Louisiane, charge qu'il accepta à contrecœur, ayant espéré longtemps un poste plus prestigieux de sénateur.

Le passage de Laussat en Louisiane fut en fait bref avec 13 mois de présence⁹, dont 16 jours à la tête de la colonie, le temps d'en assurer une bonne réception de la part des autorités espagnoles avant d'en passer la direction aux représentants des jeunes États-Unis d'Amérique. Mais durant ce court séjour, Laussat eut le temps de forger ses premières convictions quant aux modalités de réussite d'un programme de développement colonial. En premier lieu, notre personnage développe une véritable admiration pour l'émigrant anglo-américain, et plus particulièrement pour la figure héroïque et civilisatrice du *Settler* (colon): « Partout où les Anglo-américains touchent, la terre se fertilise et les progrès sont rapides [...] Ceux qui débudent ainsi dans des lieux inconnus s'appellent Black-Settlers. Ils plantent leur baraque, coupent et coupent les arbres, tuent des sauvages ou en sont tués, et disparaissent de cette terre, soit par la mort, soit en y cédant bientôt à un cultivateur plus stable celle qui commençait à être éclaircie¹⁰. »

En cela, notons que sa vision de l'efficacité supposée de l'émigration anglo-saxonne rejoignait alors les conclusions de son contemporain o combien plus célèbre, Constantin-François Chassebœuf de La Giraudais, comte de Volney, dit Volney¹¹, dont il a dû sans nul doute parcourir les écrits. Ce

7 « Il a suivi les cours de botanique de Valmont de Bomare, herborisé avec Jussieu et s'est promené à cheval en Auvergne avec Lamarck et Thouin. » J. Touchet, *Botanique et colonisation en Guyane française (1720-1848) - le jardin des Danaïdes*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 2004, 329 p. (p. 204).

8 « Il voulut être consul à vie; je le nommais consul à vie. » P.-Cl. Laussat, cité dans la notice biographique de la réédition de son ouvrage de 1831 *Mémoires sur ma vie, pendant les années 1803 et suivantes* (Pau, imprimerie Vignancour, 3 tomes); B. Hauvette (dir.), réédition, Pau, imprimerie des Gaves, 2001, tome I, 222 p. (p. IX de l'introduction).

9 Débarqué à la Nouvelle-Orléans le 26 mars 1803, il quittait le territoire louisianais le 20 avril 1804 pour la Martinique où l'attendait un nouveau poste de préfet colonial.

10 P.-Cl. de Laussat, *Mémoires sur ma vie, pendant les années 1803 et suivantes*, op. cit., tome I, p. 40.

11 1757-1820. Philosophe et orientaliste, ami de Condorcet, Franklin et Diderot, il se rallia à la République française, à l'exemple de Laussat. Après avoir échappé miraculeusement à l'épisode funeste de la Terreur (il fit alors 10 mois d'emprisonnement), il appuya Napoléon Bonaparte lors de son coup d'état du 18 brumaire. Ce dernier, en remerciement, le nomma sénateur, après lui avoir proposé, en vain, une charge de ministre de l'intérieur. Il reste entre autre célèbre pour ses écrits de voyage, en Orient (*Voyage en Égypte et en Syrie*, 1873) et aux États-Unis d'Amérique, qu'il visita avant Tocqueville, entre 1795 et 1798.

dernier, soulignant le dépérissement des établissements français de Louisiane par rapport à la forte croissance des implantations anglo-américaines situées sous les mêmes cieux, rejetait de fait la vieille hypothèse hipocratique (reprise notamment au XVIII^e siècle par Montesquieu), expliquant le degré de civilisation des sociétés par les caractéristiques du sol et du climat. Pour Volney, « les véritables raisons de la différence d'issue [résultaient exclusivement] de ce que l'on nomme habitudes et caractère national », à savoir le « système d'organisation domestique » (le planning de la journée de travail, signalé comme différent selon que l'on soit d'origine française ou anglaise) et « la nature du gouvernement », soit « l'action des gouvernements et des lois qui ont la faculté de violenter nos actions, de créer des habitudes nouvelles et contraires aux anciennes, et par là, changer le caractère des nations, ainsi que l'histoire en fournit de nombreux exemples¹². »

En second lieu, Laussat s'inscrit pleinement dans la lignée des conceptions de Volney : faute d'une bonne organisation, « [...] un district sous les Espagnols ou les Français a commencé, a discontinué, a recommencé, s'est reperdu et successivement de même, jusqu'à ce que sa destinée se soit prononcée pour l'existence ou pour le néant ; sous les anglo-américains, un état naissant peut marcher avec plus ou moins de prospérité mais on est sûr qu'il ne rétrograde plus : il va croissant et s'affermissant¹³. » En fait, « des races latines », seuls les expulsés français d'Acadie ont grâce à ses yeux, qualifiés par l'auteur de studieux et laborieux, à l'exemple des Allemands et des Alsaciens.

De ses nombreux voyages de par toute la province, Laussat expose en mai 1803 (soit avant que la nouvelle de la cession de la colonie ne soit connue de lui) au sénateur et général américain Dayton, un programme ambitieux destiné à revivifier la Louisiane en vue d'un futur détachement de la métropole française : le système esclavagiste, considéré par l'auteur comme un moyen détestable et très inférieur au *colonnage* (métayage) et au fermage, ne sera maintenu que temporairement (et limité à la Basse Louisiane). Il s'agira ensuite de favoriser l'importation de familles d'agriculteurs venus de France. Quant aux hommes « remuants et exaltés » déportés de la métropole, ils seront confinés à l'intérieur des terres, loin des axes de communication, et soumis à un régime et une surveillance sévères¹⁴.

12 Volney, *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis d'Amérique suivi d'éclaircissements sur la Floride, sur la colonie française à Scioto, sur quelques colonies canadiennes et sur les sauvages*, Paris, Parmantier, réédition de 1825, 478 p. (p. 370). La première édition est publiée en 1802, soit avant le voyage de Laussat en Louisiane.

13 P.-Cl. de Laussat, *Mémoires sur ma vie, pendant les années 1803 et suivantes*, op. cit., tome I, p. 41.

14 *Idem*, p. 55.

Ce sont ces mêmes grandes lignes que Laussat reprendra pour la Guyane, son passage par la Martinique comme préfet colonial (juin 1804 - février 1809) ne lui ayant guère permis de les mettre en pratique, faute d'emprise sur les instances coloniales et militaires en place¹⁵.

L'émergence d'un vrai savoir-faire relatif à l'aménagement de l'espace

Nous retrouvons dans de nombreux écrits, à l'exemple de ceux de l'historien nord-américain Lawrence C. Jennings consacrés aux réalisations du baron de Laussat, l'affirmation selon laquelle les échecs enregistrés en Guyane durant ces années 1820 découleraient d'un aveuglement des ministres et gouverneurs face aux réalités du Milieu. En premier lieu, l'auteur nous présente les administrateurs comme « [...] souvent mal informés, fermés d'esprit, ignorants même des conditions régnant aux colonies¹⁶ », occupant des hautes responsabilités uniquement du fait de leur statut politique et social. Et l'auteur, de citer le baron Portal, en charge du ministère de la Marine et des Colonies (de décembre 1818 et 1821), ou encore le baron Laussat : « Portal, si désireux de coloniser la Guyane, la connaissait à peine. Idem pour Laussat, en dépit de son bref service sous Napoléon comme préfet de la Louisiane et à la Martinique. Laussat, comme Portal, avaient dressé des plans pour la Guyane sans y être allés et sans la connaître¹⁷. » À notre sens, l'auteur n'aurait pas pu donner plus mauvais exemple pour appuyer sa démonstration : le ministre Portal a laissé dans l'histoire de France le souvenir d'un homme d'une très grande compétence, étant entre autres à l'origine du formidable redressement de la marine de guerre française, réduite à néant aux lendemains de la chute du I^{er} Empire¹⁸. Quant à Laussat, à notre sens, il incarne parfaitement l'esprit « moderniste » des responsables politico-administratifs dont les compétences n'ont cessé de s'accroître tout au long du XVIII^e siècle, pour reprendre les propres termes

15 Ainsi, en novembre 1806, Laussat regrettait ouvertement « [...] son exclusion absolue des police, surveillance, intervention dans les affaires publiques quelles qu'elles soient [...] Il n'y a pas en réalité plus de préfet colonial à la Martinique qu'il n'y a de Pharaon dans l'Égypte moderne. » *Idem*, tome 2, p. 340.

16 L. C. Jennings, « Peuplements d'Américains en Guyane, une colonisation avortée », *op. cit.*

17 *Idem*.

18 « Négociant bordelais, le baron Portal plaide en faveur d'une vaste politique maritime. La mise en valeur des colonies, le grand commerce et la marine marchande doivent constituer les éléments moteurs du développement de l'économie et exigent le redressement de la flotte de combat [...] La victoire de Portal dépasse largement le cadre d'un succès parlementaire. La marine bénéficie d'une charte implicite dont les effets se feront sentir jusqu'à la fin du Second Empire et même au-delà. Cette « marine de M. Portal », suivant l'expression consacrée, s'identifie à un tournant capital de l'histoire maritime du pays. » J. Delmas & Ph. Masson, « La remise en ordre du royaume et le redressement maritime », in *Histoire militaire de la France - de 1755 à 1871*, J. Delmas (dir.), Paris, PUF, 1992, 635 p.; pp. 391-408 (p. 401).

de l'historien Ciro Flammarion Cardoso: « Au début du siècle, beaucoup d'ordres et de décisions trahissent un grand manque de connaissance sur les réalités coloniales, mais peu à peu, on peut constater une information et une compétence grandissantes de la part des administrateurs métropolitains des affaires coloniales¹⁹. »

Or, selon Lawrence C. Jennings, « Laussat avait basé ses projets de settlers sur une glorification de l'expansion américaine sans connaissance des conditions locales en Guyane²⁰. » Dans les faits et comme nous l'avons déjà souligné, il est vrai que Laussat développa une véritable admiration pour l'émigrant anglo-américain. Toutefois, l'épisode funeste de Laussadelphie²¹ est loin de résumer l'action de Laussat à la tête de la colonie comme nous le verrons plus loin. Et de même, nous réfutons l'idée développée par Jennings d'un Laussat et/ou d'un Portal déconnectés des caractéristiques locales du Milieu²², projetant vaille que vaille et coûte que coûte des colons dans des milieux insalubres où ils n'auraient pas manqué d'y disparaître progressivement. Cette affirmation traduit des manques « cruels », en premier lieu en gommant en grande partie le contexte général de cette époque, scientifique, politique et philosophique; en second lieu, en méconnaissant les mécanismes de la prise de décision aménagiste, que seul un lourd travail consistant à croiser différentes sources archivistiques sur la colonie guyanaise permet de mettre en évidence.

La très nombreuse littérature de l'époque que nous avons étudiée nous permet d'affirmer que, contrairement au tableau dépeint par Jennings, tant le ministre Portal que Laussat ou encore ses successeurs à la tête de la colonie ne tiraient pas « des plans sur la comète », déconnectés des caractéristiques locales. En effet, un dispositif décisionnel apparaît clairement, combinant plusieurs échelles :

19 C. Fl. Cardoso, *La Guyane française (1715-1817): aspects économiques et sociaux*, *op. cit.*, p. 101.

20 L. C. Jennings, « Peuplements d'Américains en Guyane, une colonisation avortée », *op. cit.*, p. 366.

21 J.-Y. Puyo, « Mise en valeur de la Guyane française et peuplement blanc: les espoirs déçus du baron de Laussat (1819-1823) », *Journal of Latin American Geography*, vol. 7, n°1, p. 177-202.

22 « Tout le monde à l'époque, en entendant parler des luxuriantes forêts guyanaises, confondait densité d'arbres avec fertilité du sol. D'où l'étape suivante, pour quelqu'un comme Laussat qui connaissait un peu les États-Unis et qui pensait donc que si les terres pouvaient être défrichées, comme en Amérique du Nord, l'agriculture pourrait y prospérer. Personne à l'époque, bien sûr, ne comprenait comme nous aujourd'hui la nature des maladies tropicales. Mais Laussat était spécialement coupable d'avoir fait l'amalgame entre le climat, les forêts, l'économie et les traditions aux États-Unis et en Guyane ». L. C. Jennings, « Peuplements d'Américains en Guyane, une colonisation avortée », *op. cit.*, p. 366.

- la mise à disposition des gouverneurs d'une importante documentation de première main

Les gouverneurs en partance pour Cayenne sont dotés préalablement d'une importante documentation relative à l'état (économique, politique, social) de la colonie, comme le souligne ce courrier du ministre Portal à son gouverneur en partance pour la colonie :

« J'ai ordonné que l'on vous communique ceux des documents existant, soit dans mes bureaux, soit au dépôt des Cartes et plans de mon département, qui m'ont paru être le plus propres à vous donner une exacte connaissance de la colonie [...] Cayenne ne doit être comparée en rien à nos autres colonies et quoique cet établissement soit ancien, il est encore dans l'enfance et montre une grande faiblesse²³. »

Nous relevons par exemple dans le fonds du Pré de Saint-Maur ce long mémoire rédigé « [...] par une personne qui après avoir habité quelque temps la Guyane Française s'est rendue à Paris dans les derniers mois de 1818 », résultat d'une enquête réalisée à Cayenne juste après le départ des occupants portugais²⁴. Ce document passionnant répondait en fait à deux questions, que l'on suppose initialement posées, « à la commande », par le ministère de la Marine et des Colonies : quel est le sort de Cayenne depuis que cette colonie est rendue à la France ? Et comment pourrait-on, d'après les connaissances exactes des ressources et des relations de la Guyane française, en améliorer la situation et y faire naître une prospérité qu'elle n'a jamais connue ?

Toujours parmi les documents fournis par le ministre Portal à Laussat, nous trouvons une copie des instructions données par le ministère au premier gouverneur chargé de reprendre en main la colonie française, le comte Carra Saint-Cyr. L'ensemble forme un lourd mémoire (non signé) débutant par des précisions historiques sur les réalisations de la fin du XVIII^e siècle. Il se poursuit par les nombreuses instructions transmises au nouveau gouverneur, témoignage de la forte volonté de reprise en main de la colonie par l'État français. Il s'agira, entre autres :

- de seconder l'action de « l'intérêt personnel », sans toutefois, comme par le passé, accorder des avances au colon, « soit en nature, soit en argent » ;
- de réduire au maximum les dépenses relatives à la justice, la défense et l'administration, « en un mot, au service proprement dit »²⁵ ; ces économies devront servir « [aux] dépenses utiles [à savoir] celles de

23 Courrier du baron Portal au gouverneur Laussat, 2 juin 1819 ; 71 J 68, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

24 Mémoire manuscrit de 50 feuilles, noté « confidentiel », rédigé « par une personne qui après avoir habité quelque temps la Guyane Française s'est rendue à Paris dans les derniers mois de 1818 », daté du 2 juin 1819 ; 71 J 68, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Courrier du baron Portal au gouverneur Laussat, 2 juin 1819 ; 71 J 68, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

25 *Idem*.

l'exploitation de l'intérieur, de l'ouverture et du perfectionnement des canaux, de la formation de hattes et haras, de l'exploitation des bois, de pêcherie, de salaisons de viande et de poison²⁶ » ;

- ou encore d'essayer d'attirer de nouveaux immigrants « [...] par une administration juste et sage. Ordonner n'est rien si l'on ne tient sévèrement la main à l'exécution. Aux colonies, surtout, le fléau de l'inobservation des lois et des règlements doit être combattu sans cesse²⁷. »

Par la suite, Portal continua à transmettre à son gouverneur des notes et rapports durant toute sa période à la tête de la colonie, à l'exemple de ce volumineux mémoire, noté confidentiel, relatif aux possessions de la France dans les deux Indes, suivi de la copie « [...] d'un mémoire que j'ai rédigé depuis relatif à la colonisation de la Guyane intitulé Des intérêts commerciaux de la France et de la colonisation²⁸. »

- des rapports établis à la demande des gouverneurs de la colonie

Une fois rendu sur place, le gouverneur commande lui aussi des rapports. Certains peuvent être « techniques », destinés à mieux appréhender la situation économique locale. On peut noter par exemple ce long mémoire, destiné à Laussat, sur « [les] Moyens d'encourager l'élevage du bétail et de l'augmenter peu à peu dans nos quartiers »²⁹ ou encore celui consacré à l'état des habitations royales, dans lequel l'auteur dénonce les méfaits d'une occupation portugaise « [qui n'aurait pensé] qu'à jouir sans jamais chercher à conserver³⁰. »

À noter aussi des commandes s'attachant à mieux cerner les caractéristiques sociales, culturelles et économiques de la société guyanaise, comme

26 *Idem.*

27 *Idem.*

28 Mémoire de 293 pages manuscrites, envoyé le 17 juillet 1820 et reçu le 28 octobre 1820 par Laussat ; 71 J 68, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

29 Long rapport manuscrit sur « les moyens d'encourager l'élevage du bétail et de l'augmenter peu à peu dans nos quartiers », indiqué comme de 1819, signé du contremaître du quartier de Sinnamary ; 71 J 67, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

30 « La plupart des bâtiments sont tombés en ruines faute de réparation, d'autres ont disparu sans qu'il reste même trace de leur existence, des terrains précieux ont été morcelés et concédés ; les nègres ont été vendus ou pris sans échanges, envoyés hors de la colonie ou morts fautes de soins. Ceux qui ont survécu sont pour la plupart dans le plus mauvais état. » De Lagotellerie, « Rapport sur l'état actuel des habitations royales », 12 septembre 1819 ; *ibid.* On trouve dans les archives paloises un second rapport plus tardif sur les habitations royales, adressé cette fois-ci à un certain M. Boisson, commissaire de marine chargé des détails du service administratif : « Rapports du directeur de l'intérieur et du domaine sur l'état des habitations royales au mois de décembre 1822 » ; *ibid.*

ce rapport de 1821 consacré aux communautés noires marrons du Maroni, la rareté des témoignages dédiés à cette population rendant d'autant plus précieux ce document³¹.

- l'envoi sur le terrain de commissions d'exploration

De même, les grands projets de colonisation sont précédés de l'envoi sur le terrain de commission d'explorations, chargées d'éclairer le preneur de décision. Nous prendrons pour exemple la très controversée mission du sieur Catineau-Laroche (ancien commissaire du Roi pour l'administration du canal de Saint-Quentin « [...] et qui a parcouru de sa personne et observé avec fruit les fleuves et les forêts des États-Unis³² », envoyée en Guyane par Portal pour débusquer entre les fleuves Mana et Maroni le périmètre de colonisation idéal chargé d'accueillir, à terme, 25 000 colons européens !

Soulignons que cette expédition faisait suite à trois missions d'exploration lancées en septembre, octobre et novembre 1819 et dont les résultats n'avaient pas été jugés concluants³³. Cette nouvelle expédition, composée par moitié de personnalités venue de France (au nombre de trois), et d'autre part, d'administrateurs guyanais, répondait au besoin « d'une plus grande authenticité » (on suppose, de ses conclusions). Pour ce, chaque commissaire devait tenir un rapport journalier destiné à mentionner, « si possible [...] la hauteur des positions, la conformation et la qualité des terres ainsi que la nature des bois et autres productions agricoles³⁴ », le cours des eaux ainsi que la capacité de navigabilité des rivières. Enfin, un rapport général, rédigé par le commissaire spécial de l'expédition (Catineau-Laroche) et contresigné par tous les autres, serait envoyé en France dans les plus brefs délais, Laussat étant convié toutefois à donner son opinion sur ses conclusions.

Dans les faits, ce dispositif n'empêcha pas une polémique très violente d'éclater entre Catineau-Laroche et le gouverneur de colonie guyanaise, à propos des conclusions du mémoire final³⁵. Comme le soulignèrent quelques vingt-cinq années plus tard certains auteurs, Catineau-Laroche

31 A. Paillant, « Rapport relatif aux noirs habitants les bords du fleuve Maroni dans la colonie du Surinam appartenant aux Hollandais », 25 janvier 1821 ; 71 J 68, *ibid.*

32 Courrier de Portal à Laussat, 12 août 1820 ; *idem.*

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*

35 « Il n'y a pas dans toute la haute Guyane un mètre de terre végétale riche ; il n'y a pas un caillou calcaire : toutes les roches y sont du granit et ce qui n'est pas roche de granit y est de la terre composée de ses débris [...] Il est aisé d'après ces données de se faire une idée du succès que les céréales auront sur ce sol. Le froment ni le seigle ni l'orge ni même la pomme de terre n'y viennent. » Courrier du gouverneur Laussat au ministère de la Marine et des Colonies, 18 avril 1820, Correspondances ministérielles, Arch. départ. Guy.

était décidé à trouver tout « superbe » et Laussat, le contraire. Il en découla donc des avis totalement opposés³⁶.

- une expertise extérieure à la colonie

Enfin, les nombreux projets visant à développer la colonie, envoyés au ministère de la Marine et des Colonies, sont examinés par des commissions réunies spécialement à cet effet.

Ces différentes sources écrites, de première main, nous permettent aussi de tracer un tableau de la situation de l'esclavage à une période charnière, comprise entre les lendemains de l'interdiction officielle de la Traite et les années 1830 qui virent une montée en puissance de la question de son abolition.

La situation des esclaves et des « gens de couleur libres »

À la lecture des rapports amenés par Laussat à Cayenne puis de ses échanges avec le ministère de la Marine et des Colonies, on devine localement un traitement de la classe servile des plus rudes. Ainsi, dans la directive du Comte Carra St-Cyr, il est précisé qu'il fallait chercher à encourager les propriétaires à améliorer le sort de leurs esclaves en distinguant « les bons maîtres », sans que le dispositif de distinction ne soit précisé. En effet, la Traite étant désormais abolie, « [...] plus que jamais pour que la culture subsiste, pour que la fortune du colon ne se détériore point, il faut que l'esclave jouisse de toute la forme de bonheur que compte son état³⁷ » (sic). Et l'auteur de citer le savoir des Jésuites « [dont] les ateliers d'esclaves se recrutaient par eux-mêmes³⁸ ».

Or, un long rapport anonyme noté confidentiel, « [rédigé] par une personne qui après avoir habité quelque temps la Guyane française s'est rendue à Paris dans les derniers mois de 1818 » décrit longuement la triste situation des esclaves. Ainsi par exemple, l'édit de mars 1684 relatif à la police des colonies est signalé comme inappliqué dans la colonie en ce qui concerne « les bons soins à donner aux esclaves et la défense des traitements barbares et inhumains » ou encore la question de la nourriture à allouer aux esclaves (article XXVI) : « Dans toute la Guyane, les nègres ont deux journées par mois pour cultiver leur cassave et il est très peu d'habitations où on leur donne quelques fois par an deux livres de morues au lieu de trois livres par semaine et jamais de viande salée. La police des quartiers est si mal faite à

36 H. Ternaux-Compans, J. Lechevalier & Joly de Lotbinière, *Notice statistique sur la Guyane française*, Paris, Firmin Didot, 1843, 176 p. (p. 136).

37 Copie de « l'Instruction du Roi au commandant de l'administration, le Lieutenant général Comte Carra Saint-Cyr », non paginée, 7 août 1817; fonds du Pré de Saint-Maur, 71 J 68, Arch. départ. Pyr.-Atl.

38 *Ibid.*

ce sujet qu'il y a des habitations où les régisseurs vendent aux nègres à grand prix la morue ou les harengs qu'ils doivent leur donner³⁹. »

Il en est de même pour la question de l'habillement : l'article XXV prescrit de donner par an à chaque esclave deux habits de toiles ou quatre aunes de toile, au gré des maîtres. Or, dans le cas guyanais, l'auteur signale que la pratique locale veut que les maîtres procurent un habillement exclusivement à leurs domestiques « [...] ou à des nègres qu'ils préfèrent et jamais à l'atelier en général et aux époques prescrites. Nous avons été dans des habitations où les nègres qui veulent avoir des vêtements les payent en travaillant plusieurs dimanches de suite⁴⁰ » et ce, sans que le gouverneur, qui ne pouvait ignorer la chose, n'intervienne en quoi que ce soit. Autre exemple, l'article XXVI prévoit que les esclaves maltraités puissent dénoncer la chose au procureur général de la colonie, chargé par la suite de poursuivre en justice les maîtres : « Il est inconnu à Cayenne⁴¹. »

Aussi Portal demanda-t-il à Laussat de s'occuper des nombreux abus dénoncés : « Chaque colon cite des exemples de cruauté inouïs restés impunis, des esclaves tués par leurs maîtres ou par des régisseurs, d'autres battus à outrance, torturés, mutilés ou traînés sur des ronces et des épines, attachés à la queue d'animaux indomptés. Ces maîtres existent encore en dépit des articles XLII et XLVIII de l'édit défendant formellement ces horreurs et ordonnant de poursuivre criminellement les maîtres ou les commandeurs qui auront tué un esclave⁴². »

S'il était donc chargé d'adoucir la situation des esclaves de la colonie, dès sa prise de fonction, le nouveau gouverneur afficha toutefois la plus grande fermeté vis-à-vis du marronnage. Ainsi, dans un courrier à Portal du 12 septembre 1820, Laussat consacre un long récit à l'histoire d'un esclave nommé Chéri, redouté des Blancs pour ses brigandages et admiré de ses compatriotes « [qui] disaient qu'il avait un (piaïlle) sort ». L'homme venait de s'échapper par trois fois du bagne en 15 jours et repris une nouvelle fois. Apprenant alors que l'individu avait été condamné aux fers à vie par le procureur Lassary, le gouverneur, révolté par ce jugement, le convoque : « Je lui demande comment il se peut que lui, l'organe vigoureux du Roi et de la Loi, soit pris de si douces conclusions », lui montrant l'article 32 du code Noir condamnant à mort l'esclave fugitif pour la troisième fois⁴³. Ce dernier refusant de revenir sur le jugement, Laussat le destitue, stipulant que sa nomination passée au poste de procureur du roi « [...] avait universellement

39 Mémoire manuscrit de 50 feuilles, anonyme, daté du 2 juin 1819 ; 71 J 68, du Pré du Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

40 *Ibid.*

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

43 Courrier à Portal du 12 septembre 1820 ; 71 J 72, *idem*.

indigné. C'est un homme décrié et connu pour des affaires qui l'ont couvert depuis longtemps d'un mauvais vernis⁴⁴. »

Le traitement de la classe représentée par les gens de couleurs libres, noirs ou mulâtres⁴⁵, pose aussi problème. Comme le souligne Serge Mam Lam Fouck, « [cette classe] tenait le rôle de classe-tampon, dont la fonction régulatrice était essentielle au système esclavagiste⁴⁶. » Certains auteurs de l'époque voyaient en elle la seule possibilité de développement démographique de la colonie guyanaise ; or, le retour à l'autorité française aurait entraîné des injustices flagrantes ayant touché plus particulièrement les affranchis, à savoir la classe de couleur. La négation d'affranchissements alors réalisés entraîna même le retour de certains en esclavage. De même, une nouvelle réglementation les enrôla d'autorité dans la gendarmerie soldée ; ceux n'ayant pas pu s'en dégager faute d'un versement de 400 à 1 000 francs avaient été « forcés de servir⁴⁷ ». Résultat, cette mesure fut présentée comme ayant particulièrement déstabilisé la colonie : ne pouvant payer leur « libération », ils abandonnaient donc leurs cultures, la colonie courant alors selon certains écrits vers une « disette inévitable » car « en faisant des hommes de couleur libres soldats, ils les [rendaient] consommateurs improductifs⁴⁸. »

Aussi Laussat reçut-il l'ordre de protéger les affranchis mais aussi de les surveiller car « [...] leur nombre [était] déjà plus grand que celui des Blancs »⁴⁹. Dans cette veine, il souligna par la suite son inquiétude devant la disproportion raciale de la Milice, les compagnies de couleur rassemblant plus de soldats que celles composées d'habitants : « Ce nombre inférieur de blancs qui en outre sont infiniment moins assidus, exercés et disciplinés, à côté des hommes de couleur, m'offusque »⁵⁰. Le gouverneur insistait sur le

44 *Idem.*

45 « Si l'homme de couleur provient du mélange d'un Indien avec un Blanc, on l'appelle Métis, on donne le même nom à toute sa postérité, pourvu qu'elle n'ait aucun mélange de sang nègre ou descendant de Nègre, et que l'union ait toujours lieu entre Blanc et Indien ou leur métis. Si l'Africain s'unit avec le Blanc ou l'Indien, l'enfant s'appelle Mulâtre. Il en est de même, toutes les fois qu'il y a mélange de sang nègre, à quelque degré que ce soit ; de manière que les dénominations de Métis et de Mulâtres ne font pas allusion à la couleur, comme on pourrait le croire, mais seulement à la nature des races mélangées. » F. de Azara, *Voyages dans l'Amérique méridionale*, Rennes, PUR, 2009, 362 p. (p. 238).

46 S. Mam Lam Fouck, *La Guyane française au temps de l'or, de l'esclavage, de la francisation (1802-1946)*, Matoury, Ibis Rouge Editions, coll. Espaces guyanais, 1999, 388 p. (p. 114).

47 « Nous en connaissons qui ont plus de 60 ans. » Mémoire manuscrit de 50 feuilles, anonyme, daté du 2 juin 1819 ; *op. cit.*

48 *Idem.*

49 Copie de « l'Instruction du Roi au commandant de l'administration, le Lieutenant général Comte Carra Saint-Cyr », *op. cit.*

50 Courrier à Portal du 29 avril 1820 ; fonds du Pré de Saint-Maur, 71 J 72, *idem.*

fait que de plus, les mulâtres excellaient dans le combat au corps à corps, et qu'en cas de soulèvement, « les esclaves, sans de moindre doute, se rangeraient de leur parti⁵¹. » Et même s'il jugeait un tel événement impossible à cause de la dispersion de la population guyanaise, il n'en demandait pas moins à son ministre un renfort de troupes blanches⁵².

Suite aux très forts préjugés qu'ils connaissent alors et que Laussat – de façon un peu hypocrite ? – déclare regretter, la classe des gens de couleur libre est présentée comme développant un fort ressentiment vis-à-vis de la classe blanche. Ainsi, le gouverneur souligne à Portal son impossibilité, sous peine de scandale, d'inviter des représentants de cette communauté lors des manifestations officielles... Et indique qu'en Guyane française, sur ce plan là, la situation serait encore pire qu'en Martinique ! En appui de ses dires, il cite l'exemple d'une fête donnée par lui même pour la naissance du duc de Bordeaux (6 janvier 1821). Peu de temps avant, un des habitants les plus fameux de la colonie (Victor Hugues, ancien gouverneur sous la période de la Révolution) faisait passer la rumeur comme quoi le gouverneur aurait aussi invité des notables de couleur, « [dont] un mulâtre Gabriel et un nègre, Patrocle, l'un et l'autre les plus riches et les plus marquants de leurs nuances⁵³. » Le bruit s'en répandit comme l'éclair dans la ville. Les intéressés nommés furent même interrogés chez-eux. « Il fut enfin reconnu que c'était faux, sans quoi une coalition se formait entre les blancs pour ne pas remettre les pieds au gouvernement »⁵⁴.

De même, les unions mixtes, entre Blancs et Mulâtres libres sont signalées comme impossibles, l'autorisation par lui même « pour forme d'essai » d'un mariage de cette nature ayant soulevé une indignation générale, « [...] surtout parmi les femmes; et les hommes blancs eux-mêmes ont rompu avec le mari. Ces mulâtres sont pourtant des êtres nés de leur sang et qui souvent n'ont cessé d'honorer aux yeux de tous leurs vies par leur conduite⁵⁵. » En parallèle, les hommes libres de couleur dénonçaient le mépris qu'affichaient envers eux les officiers publics, ces derniers les traitant à l'exemple de la population servile⁵⁶. Aussi réclamaient-ils des droits civils et politiques équivalents à celle des autres citoyens.

51 *Idem.*

52 100 fantassins accompagnés d'une compagnie de 50 ouvriers et de leur encadrement. *Ibid.*

53 *Ibid.*

54 Courrier de Laussat à Portal du 21 février 1821; *idem.*

55 *Ibid.*

56 Parmi les autres griefs relatés par l'auteur, on peut noter la prohibition du mariage entre les gens de couleur et les blancs, « [...] laquelle est selon eux contraire aux lois anciennes de la colonie, à la saine morale et à la religion » ou encore l'interdiction de donation entre vifs ou par testament « d'un blanc à un homme de couleur ». » Mémoire manuscrit de 50 feuilles, anonyme, daté du 2 juin 1819; 71 J 67, *op. cit.*, p. 42.

Toutefois, le gouverneur était-il vraiment sincère lorsqu'il affirmait les défendre ? Difficile à dire. Quoiqu'il en soit, il n'était guère « libéral » en ce qui concerne la population servile. Ainsi, dans un courrier à son ministre de février 1821, il reproduisait le dialogue suivant entre Catineau-Laroche (qu'il exérait) et Royer (procureur du roi et propriétaire d'une habitation), adepte de la manière forte envers les esclaves, ce que lui reprochait le premier :

« Royer. - Nous avons intérêt à les ménager et à les conduire paternellement. Il faut en même temps leur imposer une bonne prompte police, que le temps a introduite et réglée. Ainsi, à Approuague, un nègre d'atelier voisin commit de légers vols ou du désordre sur mon habitation. Il est saisi, reçoit 15 ou 20 coups de fouet et je le renvoie lié et garroté à son maître qui en fait autant de mes nègres chez lui à l'occasion. Nous, propriétaires, sommes d'accord à cet égard ensemble, nous nous en trouvons très bien.

M. Catineau. - C'est affreux ! Ces nègres, après tout, sont des hommes comme vous.

M. Royer (indigné). - Comme moi. Monsieur... Dites comme vous. Pour moi, je dis que la nature et l'éducation ont établi entre mes nègres et moi une énorme différence. Si nous étions ailleurs que dans cette maison, je vous l'exprimerai plus énergiquement.

M. Catineau. - Nous verrions

M. Royer. - Regardez Monsieur cette négresse et de petit nègre qui nous écoutent. Allez, il suffirait de deux ou trois brouillons comme vous dans le pays pour le perdre et le bouleverser.

M. Catineau sortit⁵⁷. »

Le positionnement de Laussat par rapport à l'interdiction de la Traite

Décretée le 20 mars 1815 lors de la période des 100 Jours par Napoléon Ier, l'abolition officielle de la traite négrière était maintenue lors de la seconde Restauration, suite à de fortes pressions anglaises. Laussat, dans ses mémoires, souligne que Louis XVIII en personne, juste avant son départ pour la colonie, lui avait recommandé d'être inflexible sur ce point, sa parole ayant été engagée « [...] envers les puissances étrangères et qu'il devait la tenir⁵⁸. » Il en demeure pas moins fort gêné par cette interdiction, soulignant peu de mois après sa prise de fonction : « Ne nous faisons pas d'illusion : si la ressource des nègres est hotté à cette colonie, elle languira et dépérira⁵⁹. »

Sur la question de l'entrée d'une nouvelle population noire servile sur le territoire de la Guyane française, comme le souligne Serge Daget, il faut identifier deux sources distinctes d'approvisionnement, à savoir d'une part

57 Courrier de Laussat à Portal 27 février 1821 ; 71 J 72, *idem*.

58 P.-Cl. de Laussat, *Mémoires sur ma vie*, *op. cit.*, p. 619.

59 Courrier de Laussat à Portal, 12 février 1820 ; 71 J 72, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

les Noirs saisis sur les négriers français et dirigés vers Cayenne, et d'autre part, ceux introduits clandestinement. L'auteur signale même l'existence, dans certains cas, d'accords entre les maisons de commerce françaises faisant la Traite et l'administration coloniale. Ainsi, le baron Portal autorisa l'achat des esclaves noirs saisis en 1821 sur le brick l'Aurore, de la maison de commerce Franconie Lesage et Brue, pour la somme de 130 000 francs⁶⁰ (1821). Les esclaves saisis (au nombre de 82) étaient vendus par décision judiciaire aux autorités de la Guyane qui, selon Serge Daget, s'étaient engagées préalablement à les acheter! « Au nom de la politique de colonisation de la Guyane, le gouvernement français avait consacré les opérations négrières⁶¹. »

Ce même auteur mentionne avoir repéré l'arrivée en Guyane française de 26 négriers de traite illégale, dont 12 négriers interceptés et conduits à Cayenne⁶². Pour notre part, nous avons relevé entre 1819 et 1823 la mention de trois négriers « sûrs » non interceptés avant le débarquement. L'affaire la plus célèbre demeure celle de la Goélette la Philis (ou encore Phylis) arrivée en Guyane en début juin 1821. Cet épisode débute comme une vraie trame de roman, certes tragique : le bateau entrainait vide en rade de Cayenne le 5 juin 1821, après avoir perdu durant sa traversée son capitaine et son subrécargue ainsi que 30 à 40 esclaves. Laussat fit saisir le livre de bord par le capitaine du port et à sa lecture, chargea le Procureur général de poursuivre en justice : « La sensation publique en est grande. Je suis fâché de l'aventure pour les intéressés qui sont nombreux. De pareils incidents n'augmentent pas le nombre des partisans et amis d'un gouverneur dans un pays où l'on ne les aime guère. Mais le devoir avant tout⁶³. » L'enquête montra rapidement que les esclaves avaient été débarqués nuitamment (dans la nuit du 4 au 5) et répartis en lots pour les cacher dans les habitations. Aussi les autorités coloniales organisèrent-elles, dans les jours qui suivirent, une « descente » à l'aube dans l'habitation Vidal où 19 esclaves récemment entrés en fraude étaient saisis. En fait, le bateau négrier avait déposé pas moins de 102 esclaves, répartis sur 19 habitations : Vidal (père), 27 – Kerckove, 7 – Dejean, 6 – Rony à Sinnamary, 5 – Marin, 4 – Monforand, 4⁶⁵. Etc.

60 En fait, suite à une contestation de la Maison de commerce, le jugement avait été délocalisé à Caen et le prix initialement fixé par le tribunal de Cayenne nettement réévalué. Courrier de Laussat à Portal, 4 avril 1821 ; 71 J 72, *ibid*.

61 Serge Daget, « Main d'œuvre et avatars du peuplement en Guyane française », *op. cit.*, p. 460.

62 *Ibid*, p. 431.

63 Courrier de Laussat à Portal, 14 juin 1821 ; 71 J 72, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

64 Courrier de Laussat à Portal, 20 septembre 1821, *idem*.

65 Courrier de Laussat à Portal, 31 janvier 1822, *idem*.

Les esclaves saisis chez Vidal furent par la suite versés dans l'atelier du Haras Royal de Montjoly. En effet, dans l'état de situation datant de janvier 1822, on trouve mentionné « 17 nègres saisis chez Jean Vidal estimés à 24 000 francs [mais aussi] 1 nègre marron épave – 2 000 francs [et] 1 nègre de Surinam, 2 200 francs » qui venaient s'ajouter aux 21 autres esclaves⁶⁵. Le scandale devint rapidement considérable, faisant l'objet de plusieurs plaintes envoyées à Paris, portant plus sur la procédure - on dénonce alors des abus de pouvoir du gouverneur - que sur la négation de la fraude.

Par la suite, nous avons trouvé la mention de trois autres navires négriers ayant échappé à la saisie; ainsi, en mars 1822, Laussat signale à son ministre qu'il a fait saisir la goélette le Neptune soupçonnée d'être un bateau négrier. Elle fut prise en fait une fois vide, les esclaves ayant été débarqués à l'embouchure de l'Approuague. Le bateau, vendu aux enchères malgré l'action d'« infatigables opposants », rapporta 8 206 francs « [...] ce qui est peu: le navire est vieux et de pauvre valeur, nous n'avions pas le profit en vue⁶⁶. » De même, le navire *La Levrette*, signalé par une dépêche du ministère de la Marine et des Colonies de 20 juin 1821 comme se livrant sur les côtes d'Afrique à la Traite, vint mouiller à Cayenne, « vide à peu près sur son lest »⁶⁷. Le capitaine fut entendu, le bateau visité mais le tribunal local décida de ne pas poursuivre⁶⁸... Dans les deux cas, l'armateur était une maison de Cayenne! Enfin, toujours à la même époque, une affaire similaire se reproduisait avec la Goélette La Vierge de la Garde, signalée elle aussi comme un bateau négrier. Après avoir officiellement commercé entre le Sénégal et les îles du Cap Vert, elle aurait décidé de poursuivre, à vide, vers la Guyane. On peut comprendre la surprise de Laussat qui ne concevait pas que, dans une telle situation, le bateau ne soit pas retourné à Bordeaux, son port de rattachement, et non à Cayenne... Une fois de plus, le tribunal ne poursuivait pas, ne saisissant même pas le livre de bord, à la grande fureur du gouverneur⁶⁹.

À propos de la Traite, il faut noter le scandale alors tout récent des esclaves « francisés » : en juillet 1821, en réponse à une interrogation de son ministre, Laussat précisait que la colonie hollandaise avait reçu récemment des quantités considérables d'esclaves amenés par des négriers français de Nantes, Bordeaux, de Saint-Thomas, de la Guadeloupe et de la Martinique, battants divers pavillons. Ces cargaisons étaient admises par les autorités hollandaises car présentant un certificat officiel authentique stipulant que ces esclaves venaient d'une colonie européenne, à savoir de Martinique

66 Courrier de Laussat à Portal, 10 mars 1822; I J 115, fonds « Lohier », Arch. départ. Guy.

67 *Ibid.*

68 *Ibid.*

69 Courrier de Laussat à Portal, 10 janvier 1822; 71 J 72, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

et/ou de Guadeloupe. « La tête d'un nègre nove de choix se payait 1 600 francs [...] Il en est peut-être rentré 10 000 par an dans ces derniers temps⁷⁰. » Et l'auteur de citer des trafiquants français dont une certaine dame Alebrot de la Martinique. Mais les autorités hollandaises locales reçurent à cette même époque (1822) l'ordre de faire cesser ce trafic. Par contre, il en serait entré aucun au Démérari, la douane anglaise y faisant une police sévère et rigoureuse, avec en parallèle, des prix signalés comme augmentant très fortement, soit de 2 000 à 3 000 francs pour chaque esclave: « On ne punit pas ce genre de contrebande de moins que la déportation à Botany-Bay, et en certains cas, de mort [...] Au reste, il y a 90 000 nègres à Démérari et c'est un pays florissant⁷¹. » Laussat précisait aussi que la Guyane anglaise se caractérisait par l'action vigilante d'une société philanthropique veillant « [...] avec beaucoup de zèle et d'efficacité au bien-être général des nègres⁷². »

Le projet des engagés « noirs » libres :

Portal avait chargé Laussat de sonder l'avis des colons sur le possible recrutement de travailleurs libres venus d'Afrique qui, une fois l'expiration de leur contrat, seraient maîtres de demander un rapatriement dans leur pays aux frais de la colonie « [...] dans le cas où ils ne voudraient pas demeurer sur les lieux où il leur serait offert des avantages »⁷³. Le gouverneur adhéra de suite à ce projet, le faisant sien, en proposant dès février 1820 un projet de recrutement: « Le climat, joint surtout à sa configuration géologique, n'offrent pas une brillante perspective. Il nous faut donc des nègres⁷⁴. » Il s'agit alors d'envoyer une gabarre du roi recruter 40 à 50 noirs engagés africains, officiellement incorporés dans l'équipage du bateau. « Je les emploierai comme libres sur les habitations du Roi; je leur y accorderai même la douceur d'un salaire déterminé avec précaution et mesure⁷⁵. »

Ce projet, il le présente même sous un biais qui se veut « humaniste »: « [...] nous devons nous attacher en définitive à asseoir notre colonisation guyanaise sur des Français grands propriétaires, soit propriétaires laboureurs; et sur des Africains comme accessoire indispensable des

70 Courrier de Laussat à Portal, 14 juillet 1821, *idem*.

71 *Ibid.*

72 *Ibid.*

73 « Instruction pour le commandement et l'administration générale de Cayenne et de la Guyane française », 21 pages manuscrites, adressée par Portal à Laussat avant son départ pour la colonie (2 juin 1819); 71 J 67, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

74 Courrier de Laussat à Portal, 12 février 1820; 71 J 72, *idem*.

75 *Ibid.*

Européens, comme caste non pas esclave mais ouvrière ; non pas dominante ou égale en rang mais subordonnée par la richesse et les talents : qu'ils deviennent généralement ici ce que sont nos paysans auvergnats et savoyards, manœuvriers de France⁷⁶. »

Portal relança son gouverneur sur ce sujet en lui transmettant en juin 1820 un mémoire, noté « pour vous seul », listant tous les projets en cours pour Cayenne mais aussi pour la Guadeloupe et Martinique. En cela, son auteur non mentionné (peut-être Mauduit) exprimait son souhait de pouvoir réaliser des engagements au Sénégal et à Madagascar, à l'exemple de ce que réalisaient alors les Anglais : « Nous les enrôlerions pour la culture comme les Anglais les enrôlent pour le service militaire⁷⁷. » Le mémoire, qui dénonçait vivement l'hypocrisie anglaise - ce pays étant accusé de poursuivre la traite « [...] avec la plus grande inhumanité pour les malheureux qui en sont l'objet »⁷⁸ -, se terminait sur l'espoir en un accord des pays ayant voté l'abolition de la traite autorisant ce type d'engagement.

Soulignons que le mémoire présente la note suivante dans la marge, hélas non signée (on peut penser qu'il s'agit de Portal, voire de Mauduit) : « Il faut s'attendre à de fortes objections contre cet arrangement. Cependant, Monsieur le Commandant et administrateur pour le roi à Cayenne est prié de faire connaître si les habitants de Cayenne seraient disposés à recevoir sur leurs établissements des engagés africains, dans le cas où les choses ne souffriraient d'ailleurs aucune difficulté⁷⁹. »

Dans l'attente d'un accord de Portal qui, dans les faits, ne vint jamais, Laussat lança d'autorité une opération, au final funeste, de recrutement d'engagés malgaches. C'est l'affaire de la Zélée qui causa sa perte et son renvoi par le successeur de Portal, le marquis de Clermont-Tonnerre. Le 20 octobre 1821, le capitaine Servec, commandant la gabarre du roi La Zélée, quittait le port de Cayenne pour l'Océan indien, avec une lourde mission confiée par Laussat, multiple et complexe : originellement, elle consistait à troquer des étalons et des baudets « [...] autant que le bâtiment pourra bonnement en recevoir » à Mascate contre une partie d'une cargaison de girofle confiée par les magasins du Roi de Cayenne⁸⁰. Le bateau devait se rendre ensuite à Bombay pour convertir le restant de girofle en piastres d'Espagne. L'argent ainsi obtenu serait consacré par la suite à l'achat de trois taureaux et trois vaches, à se procurer à Tamatave (port malgache). Les bovins comme les étalons étaient destinés à la colonie guyanaise alors que les baudets devaient être amenés par la suite à Bourbon (île de la

76 Courrier de Laussat à Portal, 4 avril 1821, *idem*.

77 Courrier de Portal à Laussat, 12 juin 1820 ; 71 J 67, *idem*.

78 *Ibid.*

79 *Ibid.*

80 Ordonnance coloniale du 14 octobre 1821.

Réunion) pour être mis à la disposition du gouverneur de cette île, chargé de les faire vendre au profit de la colonie guyanaise⁸¹.

Toujours à Tamatave, le capitaine lancerait les opérations de recrutement pour former deux à trois compagnies de pionniers pour la Guyane française, « [...] autant que la Zélée en pourra en contenir », et pour chaque compagnie, « [...] 20 à 25 femmes pour y former autant de ménages [...] Le pionnier marié avec une femme n'en restera pas moins pionnier mais fera un mariage attaché au corps⁸². » Une ordonnance coloniale détaillait les caractéristiques de l'engagement portant sur 14 années « [...] à compter du jour où l'on est admis⁸³. » À la fin de leur contrat, ils seraient renvoyés aux frais de la colonie guyanaise à Madagascar, leurs enfants obtenant leur entière liberté en même temps que celle de leurs parents. L'ordonnance précisait de même l'habillement distribué au futur pionnier ainsi que la nature de la nourriture reçue durant le voyage (vingt-huit onces de couac, vingt litres de vins, six onces de morues, etc.). Au final, l'ensemble recruté devait rassembler 200 à 300 émigrants, hommes et femmes. Enfin, une fois le recrutement assuré, le capitaine retournerait à Bourbon pour se voir remettre par le gouverneur de cette île des pieds de mangoustans destinés à la colonie guyanaise⁸⁴.

Dans les faits, rien ne se passa comme prévu. Selon le propre rapport du capitaine en charge de l'expédition⁸⁵, les problèmes apparurent dès le départ : après l'escale du Cap et suite à l'apparition d'une importante voie d'eau, il renonça à se rendre à Bombay pour essayer de réparer dans le port le plus proche (à noter qu'il devait préalablement se rendre à Mascate et non à Bombay). Profitant des vents porteurs, il rejoignait Bourbon le 27 mars pour y laisser le girofle en douane. Puis, après avoir rendu compte de sa mission au gouverneur de Bourbon, Freycinet, il se rendit à l'île Maurice pour réparer. Le 25 juin, il repartait à Bourbon récupérer les épices, faisant escale ensuite à Tamatave pour essayer de recruter des engagés, en vain : l'influence néfaste jouée par les Anglais auprès du roi Jean René serait à l'origine de cet échec⁸⁶. Il ralliait ensuite l'île Sainte-Marie⁸⁷, sollicitant l'aide du gouverneur de ce poste, à savoir le commandant Silvain

81 *Idem.*

82 Ordonnance coloniale du 15 octobre 1821.

83 *Ibid.*

84 « Nous recommandons à M. le capitaine de frégate, non pas de soigner son équipage (ce serait superflu) mais de se soigner lui-même et d'apporter autant d'économie et de célérité qu'il dépendra de lui à son voyage ». Ordonnance coloniale du 15 octobre 1821.

85 « C'est curieux chez les marins ce besoin de faire des phrases ». Michel Audiard, dialogue du film de Georges Lautner, *Les Tontons flingueurs* (1963).

86 « Sous la Restauration, la reprise de notre activité à Madagascar eut beaucoup à souffrir des intrigues du gouverneur anglais de l'île Maurice, Farquhar ». Commandant P. Pollacchi, *Atlas colonial français*, Paris, édité par l'Illustration, 1929, 319 p. (p. 174).

87 Comptoir français de Madagascar, actuelle île de Nosy Bohara (côte Est).

Roux. Il y connut toutefois la même désillusion dans sa campagne de recrutement, pour les mêmes raisons avancées : « Je me vis donc, monsieur le gouverneur, dans l'impossibilité de remplir cette partie la plus importante de notre expédition⁸⁸ ».

De là, rejoignant Mascate dans l'espoir de bien mieux vendre le girofle - et aussi de peur de se retrouver bloqué à Bourbon par la mousson du sud-ouest -, il se fit escroquer par des marchands arabes (tromperie sur la pesée et le prix), vendant à vil prix la cargaison... De même, l'achat de 32 baudets et du fourrage nécessaire à leur alimentation, destinés à être vendus sur l'île de Bourbon, ne fut guère plus heureux : « J'annonçais à l'Iman mon départ et lui exprimais mon mécontentement⁸⁹ ».

Retournant à Saint Denis le 3 novembre, il n'y trouva pas les plantes devant être ramenées en Guyane française. Aussi, « [...] éprouvant le sentiment pénible de retourner à Cayenne sans avoir pu remplir l'objet principal de ma mission »⁹⁰, s'adressa-t-il au gouverneur pour lui demander conseil sur le recrutement des Madégasses, voguant ensuite vers Fort-Dauphin (autre comptoir français à Madagascar) pour prendre les 6 têtes de bétail destinées à Cayenne. Après avoir failli y perdre au mouillage le navire suite à une rupture de l'ancre de fond, il en repartait le 15 décembre, relâchant ensuite au Cap de Bonne Espérance du 4 au 14 janvier, confronté à des vents contraires. Puis, après une dernière étape à Sainte-Hélène pour refaire un plein en eau en prévision des grands calmes de la ligne équatoriale, il rejoignait Cayenne, un peu déconfit, le 28 février 1823, bouclant ainsi un voyage d'un peu de 16 mois.

On peut sans se tromper imaginer que l'attendait un Laussat quelque peu désabusé, car alors dans son dernier mois à la tête de la colonie française... En effet, entre temps, la nouvelle de cette expédition non autorisée était remontée jusqu'aux services du marquis de Clermont-Tonnerre, le nouveau ministre de la Marine et des Colonies ayant remplacé le baron Portal, démissionné en décembre 1821. En fait, l'introduction à Bourbon des baudets de Mascate avait provoqué des plaintes des commerçants de cette île. En effet, fin août 1822, de Clermont-Tonnerre envoyait à Laussat un courrier des plus rudes dans lequel était listé tout un ensemble de griefs. Certes, si le coût de l'échec de Laussadelphie⁹¹ était bien noté, l'affaire de la Zélée apparaissait de loin la plus fâcheuse : « Vous vous seriez évités une grande faute si, moins préoccupé dans la circonstance d'une idée unique, vous eussiez arrêté votre attention sur le refus que vous

88 Rapport de M. Servec, capitaine de frégate, au gouverneur Laussat, Cayenne, 28 février 1823. Fonds Lohier, X 101 bâtiments de la flotte : correspondances des différents commandants au gouvernement, rapports (1819-1822). Arch. départ. Guy.

89 *Ibid.*

90 *Ibid.*

91 J.-Y. Puyo, « Mise en valeur de la Guyane française et peuplement blanc : les espoirs déçus du baron de Laussat (1819-1823) », *op. cit.*

avez fait mon prédécesseur, d'accéder à votre proposition [...] Vous avez procédé comme si vous eussiez été une autorité absolument indépendante. Je remplis le devoir pénible de vous en manifester mon mécontentement⁹². » Laussat défendit toutefois l'intérêt de cette opération tout en reconnaissant néanmoins ses torts : « Je ne chercherai pas de nouvelles excuses. Je reconnais que les réflexions et les reproches que son Excellence me fait à ce sujet sont justes. Le prestige d'un exemple que je regardais alors comme extrêmement avantageux avait séduit mon imagination et m'a entraîné. J'ai maintenant bien du regret [...] il n'y a de coupable que moi⁹³. »

Ces regrets, tardifs, ne suffirent pas à redresser la situation, Laussat remettant en main propre sa charge de gouverneur au baron de Milius, son remplaçant, le 19 mars 1823.

Conclusion

À notre questionnement initial, « *L'invention manquait-elle?* », nous ne pouvons qu'apporter une réponse négative. Au contraire, la période Laussat fut foisonnante en projets de relance démographique de la colonie ; nous avons ainsi relevé pour les années 1819 à 1822 pas moins de 13 propositions dont 8 reposant sur l'importation de colons blancs (forçats libérés, cultivateurs européens, mendiants et vagabonds « raflés », orphelins, Louisianais d'origine acadienne, *settlers* nord-américains, paysans de Basse-Bretagne, « femmes perdues », entre autres) contre 3 mobilisant une main-d'œuvre noire libre (noirs marrons, engagés malgaches, esclaves affranchis nord-américains), et 2 « divers » (« Chinois » et coolies d'Inde). Sur cet ensemble, seuls les cas bien connus des « Chinois » de Portal et des *settlers* de Laussat donnèrent lieu à une expérimentation, rapidement funeste⁹⁴. De même, il nous faut insister sur le fait que les esclaves sont absents de l'ensemble de ces projets, ce qui ne sera plus le cas après l'échec cuisant de la colonisation de la Mana (1823-1831)⁹⁵ ; cet épisode sonnait le glas des espoirs mis en un développement reposant sur la seule importation de colons blancs, comme le soulignait en 1835 un rapport du ministère de la Marine et des Colonies, stipulant en conclusion renoncer désormais à « tous essais de colonisation par des individus européens »⁹⁶.

92 Courrier de Clermont-Tonnerre à Laussat, 29 août 1822 ; 71 J 68, fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

93 Laussat, « Correspondance secrète et confidentielle avec son excellence le ministre de la Marine et des Colonies », courrier du 3 novembre 1822, 1 J 115, Arch. départ. Guy.

94 J.-Y. Puyo, « Mise en valeur de la Guyane française et peuplement blanc : les espoirs déçus du baron de Laussat (1819-1823) », *op. cit.*

95 Pour la présentation de cet épisode, on peut se référer à l'ouvrage de J.-M. Durand, *L'autre histoire de la Nouvelle-Angoulême – une utopie agricole dans la Guyane du XIX^e siècle*, Matoury, Ibis rouge Editions, 2010, 70 p.

96 Ministère de la Marine et des Colonies, *Précis sur la colonisation des bords de la Mana*, *op. cit.*, p. 70.

Au final, le passage à la Guyane française du gouverneur Laussat mérite mieux que les quelques avis lapidaires que l'on débusque à son sujet, de-ci, de-là. Déjà, Laussat, ce n'est pas qu'un canal même s'il en était très fier :

« On a crié contre l'arbitraire que j'ai déployé à l'occasion des travaux du canal de la ville l'été dernier [...] Il fallait achever cette œuvre commencée. Les marais infectaient le terrain. Ils jurèrent de m'en empêcher et de se liguer. Je les attaquais de front; je les dissipais; je les terrassais; je rendis un arrêté qui faisait tourner contre eux leur menée... J'ai fini le canal. On en jouit. On m'en loue⁹⁷. »

Si beaucoup reste encore à écrire sur le personnage, sa position sur la question de la traite clandestine fut très claire, combattant de façon pugnace la Traite clandestine: « J'ai gagné, à ces évènements, que les négriers ont un peu fui de ce rivage. J'en suis dans la joie de mon âme qu'ils aillent se faire condamner ou absoudre ailleurs⁹⁸ ». Combiné à un caractère « entier », cela lui valut des inimitiés tenaces au sien des habitants de la colonie française⁹⁹. Et s'il désirait en effet attirer en Guyane française des travailleurs noirs, c'était uniquement par l'enrôlement volontaire, s'en défendant ainsi auprès de Mauduit: « Voilà où nous devons viser, voilà le point décisif. Lâchez seulement le frein et fiez vous à moi. Je ne veux pas l'esclavage¹⁰⁰. » Paradoxalement, c'est justement cet engagisme qui causa au final sa perte alors que peu de mois avant son renvoi, il espérait encore en un poste de conseiller d'État comme juste récompense de ses réussites dans la lutte contre la Traite clandestine!¹⁰¹. L'homme qui rêvait de se réfugier entouré de sa famille « dans ces beaux champs du pied des Pyrénées¹⁰² » y retourna, hélas pour lui, plus vite que prévu, remplacé par un baron Milius que la crainte viscérale de mal faire ne fit guère briller. Et laissons le mot de la fin à Pierre-Charles de Saint-Amant, ancien secrétaire particulier de Laussat à la Guyane française: « Il n'y a point une fatalité éternelle attachée à ce qui ne le mérite pas, pays ou individu¹⁰³. » Pour notre gouverneur, seule la poursuite de nos recherches nous permettra de confirmer ou d'infirmer cette affirmation.

97 Courrier de Laussat à Mauduit, 11 mars 1822; 71 J 74 fonds du Pré de Saint-Maur, Arch. départ. Pyr.-Atl.

98 Courrier de Laussat à Mauduit, 21 juillet 1822; *ibid.*

99 « M. de Laussat était un homme intègre, capable mais d'une activité, ou peut-être, d'une tracasserie qui lui aliénait l'affection des colons, et qui éloignait de lui quelques fonctionnaires, ainsi que la plupart des officiers de la marine ». E. Jobbé-Duval, *Mémoires du Baron de Bonnefoux, capitaine de vaisseau, 1782-1855*, Paris, Plon, 1900, 531 p. (p. 306).

100 Courrier de Laussat à Mauduit, 17 août 1820; *idem.*

101 « Je concilie ainsi mon intérêt et celui de l'État; vous déciderez si c'est avec trop de prétention ». Courrier de Laussat à Mauduit, 11 mars 1822; *idem.*

102 Courrier de Laussat à Mauduit, 21 juillet 1822; *idem.*

103 Pierre-Charles de Saint-Amant, *La Guyane française et ses mines d'or et ses autres richesses*, Paris, imprimerie Tinterlin & Co, 1856, 183 p. (p. 182).

Bibliographie

- Bruleaux (Anne-Marie) & alii, *Deux siècles d'esclavage en Guyane française, 1652-1848*, Paris, L'Harmattan, 2001, 443 p.
- Cardoso Ciro (Flammarion), *La Guyane française (1715-1817): aspects économiques et sociaux*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 1999, 424 p.
- Cherubini (Bernard), « Variations utopiques de la créolisation: à propos du choix de quelques colons pour la Guyane », in *Au Visiteur lumineux: Des îles créoles aux sociétés plurielles*, J. Bernabé et al (eds), Matoury, Ibis Rouge Editions, 2000, 716 p.
- Cornuel (Pascale), « Esclavagisme et engagisme. Le cas de l'atelier colonial de Cayenne, 1818-1848 », in *La plantation coloniale esclavagiste, XVII^e-XIX^e siècles*, D. Bégot (dir.), Paris, Éditions du CTHS, 2002, 345 p.
- Cornuel (Pascale), « Le « Noir »: permanence des représentations et travail libre (1848-1860) », in *Histoire générale de la Guyane depuis les civilisations amérindiennes*, S. Mam Lam Fouck & J. Zonzon (dirs.), Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, 640 p. (pp. 393-406).
- Durand (Jean-Maurice), *L'autre histoire de la Nouvelle-Angoulême – une utopie agricole dans la Guyane du XIX^e siècle*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 2010, 70 p.
- Gassies (Eric), « Pour une archéologie de l'espace guyanais: l'apport de la cartographie ancienne à l'étude de l'occupation humaine », in *L'histoire de la Guyane, depuis les civilisations amérindiennes*, Serge Mam Lam Fouck & Jacqueline Zonzon (dir.), Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, pp. 447-482.
- Jennings (Lawrence), « Peuplements d'Américains en Guyane, une colonisation avortée », in *L'histoire de la Guyane, depuis les civilisations amérindiennes*, Serge Mam Lam Fouck & Jacqueline Zonzon (dir.), Matoury, Ibis Rouge Editions, 2006, pp. 355-366.
- Jennings (Lawrence), « Dream versus Reality: Plans to colonise French Guiana, 1817-1822 », in *Regards sur l'histoire de la Caraïbe - des Guyanes aux Grandes Antilles*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 1999, 525 p. (pp. 87-97).
- Laussat (Pierre Clément), *Mémoires sur ma vie, pendant les années 1803 et suivantes*, Pau, B. Hauvette (dir.), imprimerie des Gaves, réédition, 2001, 3 tomes, 640 p.
- Le Roux (Yannick) & alii, *Les Jésuites et l'esclavage, Loyola - l'habitation des jésuites de Rémire en Guyane française*, Québec, PUQ, 2009, 293 p.
- Lézy (Emmanuel), *Guyane, Guyanes - une géographie "sauvage" de l'Orénoque à l'Amazonie*, Paris, Belin, coll. Mappemonde, 2000, 347 p.
- Mam Lam Fouck (Serge), *La Guyane française au temps de l'or, de l'esclavage, de la francisation (1802-1946)*, Matoury, Ibis Rouge Editions, coll. Espaces guyanais, 1999, 388 p.
- Mam Lam Fouck (Serge), *Histoire générale de la Guyane française*, Matoury, Ibis Rouge Editions, coll. Espaces guyanais, 2002, 220 p.
- Ministère de la Marine et des Colonies, *Précis sur la colonisation des bords de la Mana*, Paris, Imprimerie royale, 1835, 70 p.
- (du) Pré de Saint-Maur (Alexis), « Pierre Clément baron de Laussat - un béarnais peu connu », *Revue de Pau et du Béarn*, 1976, pp. 129-136.
- Puyo (Jean-Yves), « El proyecto utópico del Conde de la Perronnays (Guayana francesa, 1835) », *Scripta Nova. Revista electrónica de geografía y ciencias sociales*, Universidad de Barcelona, 1 de agosto de 2006, vol. X, núm. 218.

- Puyo (Jean-Yves), « Mise en valeur de la Guyane française et peuplement blanc: les espoirs déçus du baron de Laussat (1819-1823) », *Journal of Latin American Geography*, vol. 7, n° 1, p. 177-202.
- Regourd (François), « Kourou 1763. Succès d'une enquête, échec d'un projet colonial », in *Connaissances et pouvoirs. Les espaces impériaux, XVI^e-XVIII^e siècles. France, Espagne, Portugal*, in Ch. Castelnau-l'Estoile & Fr. Regourd (dirs.), *Bordeaux*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005, p. 233-252.
- Rothschild (Emma), « A Horrible Tragedy in the French Atlantic », *Past & Present*, n° 192, 2006, p. 67-108.
- Schmidt (Nelly), *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies (1820-1851)*, Paris, Karthala, 2001, 1199 p.
- Touchet (Julien), *Botanique et colonisation en Guyane française (1720-1848) - le jardin des Danaïdes*, Matoury, Ibis Rouge Editions, 2004, 329 p.